

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|------------------|--------------|
| En exercice | Présents | Procurations |
| 29 | 27 | 00 |
| Vote | | |
| À L'UNANIMITÉ | Pour : 27 | |
| | Contre : 00 | |
| | Abstentions : 00 | |

L'an deux mille vingt-six, le Samedi Vingt Cinq à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa troisième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

10 Avril 2026

| Élus | Présent | Absent | Procuration | Élus | Présent | Absent | Procuration |
|--------------------------|---------|----------|-------------|-----------------------|---------|---------------------|-------------|
| FRANCISQUE Jean- Louis | X | | | BULGARE Jean-Claude | X | | |
| MOCKA Jocelyne | X | | | ROMUALD Michel | X | | |
| MAMBOLE MAILLEFORT Kévin | X | | | TOLY Marie-Pierre | X | | |
| SAINT-VAL Marie-Agnès | X | | | COSPOLITE Jean-Pierre | | X à partir de 10h15 | |
| SACILE Serge | X | | | CHRISTOPHE Annie | X | | |
| FARAJJE Fabienne | X | | | DAMAS Marie-Pierre | X | | |
| NOËL Jean-Philippe | X | | | SINIVASSIN Maryline | X | | |
| ÉDOUARD Sandrine | X | | | MAGLOIRE Annie | X | | |
| DUFLO Rémi | X | | | RADDAS Marie-Josée | X | | |
| TREFLE Sylviane | X | | | DARMALINGON Charly | X | | |
| MALINUR Francis | | X Déport | | ZELIN Véronique | X | | |
| EUGÉNIE Gilberte | X | | | HATCHY Claude | X | | |
| CALISE Nazaire | X | | | FAUSTA Jimmy | X | | |
| MARCIN Marie-Claude | X | | | CHAPITEAU Frédéric | X | | |
| RUFFE Michel | X | | | | 27 | 02 | 00 |

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame ÉDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260425-41
AUTORISATION À DONNER À LA SEM PATRIMONIALE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SEMOP « LIZIN SANTRAL »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1524-5 ;
VU le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ;



971-219711322-20260506-11-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 06-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Avril 2026

VU la délibération du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale en date du 20 février 2026, validant le principe d'une prise de participation à hauteur de 34 % dans la société DIAA (Développement et Ingénierie Agro-Alimentaire) ;

VU la procédure d'appel d'offres engagée par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ;

CONSIDÉRANT que le groupement composé de la SEM Patrimoniale, de DATEX Antilles-Guyane et de la société de projet SEMOP "Lizin Santral" a été retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que ce groupement s'est engagé à créer la société DIAA, laquelle deviendra actionnaire de la SEMOP "Lizin Santral" ;

CONSIDÉRANT que la SEMOP aura pour objet, dans le cadre d'une concession d'une durée de douze (12) ans, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le gros entretien-renouvellement de l'atelier de transformation agroalimentaire attribué par la CANGT ;

CONSIDÉRANT que la société DIAA détiendra 51 % du capital de la SEMOP, la CANGT détenant le solde des actions ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1524-5 du CGCT, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit être préalablement autorisée par les collectivités territoriales actionnaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique que représente cet équipement structurant pour le territoire et le développement de la filière agroalimentaire ;

Monsieur Francis MALINUR, membre du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale, s'étant déporté et n'ayant pris part ni aux débats ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ des votants

Article 1 : D'AUTORISER la SEM Patrimoniale à prendre une participation au capital de la société DIAA (Développement et Ingénierie Agro-Alimentaire) à hauteur de 34 %, conformément à la délibération de son Conseil d'administration du 20 Février 2026.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette participation a pour objet de permettre à la SEM Patrimoniale d'honorer ses engagements dans le cadre de la création de la SEMOP "Lizin Santral", concessionnaire de l'atelier de transformation agroalimentaire pour une durée de 12 ans.

Article 3 : DE RECONNAÎTRE le caractère structurant de cet équipement pour le développement économique, la valorisation de la filière agroalimentaire et l'aménagement du territoire.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SEM Patrimoniale et de la transmettre au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE